

### LÉGENDE

- +— Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▧ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- ● Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), érection (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ..... Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- - - - - Limite d'emprise en coeur d'îlot
- - - - - Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 Emplacements réservés
- ⏏ Passages piétons ou carrossables à conserver
- ● ● ● ● Ordonnances végétales à préserver  
● ● ● ● ● Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▨ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F Fontaines à conserver

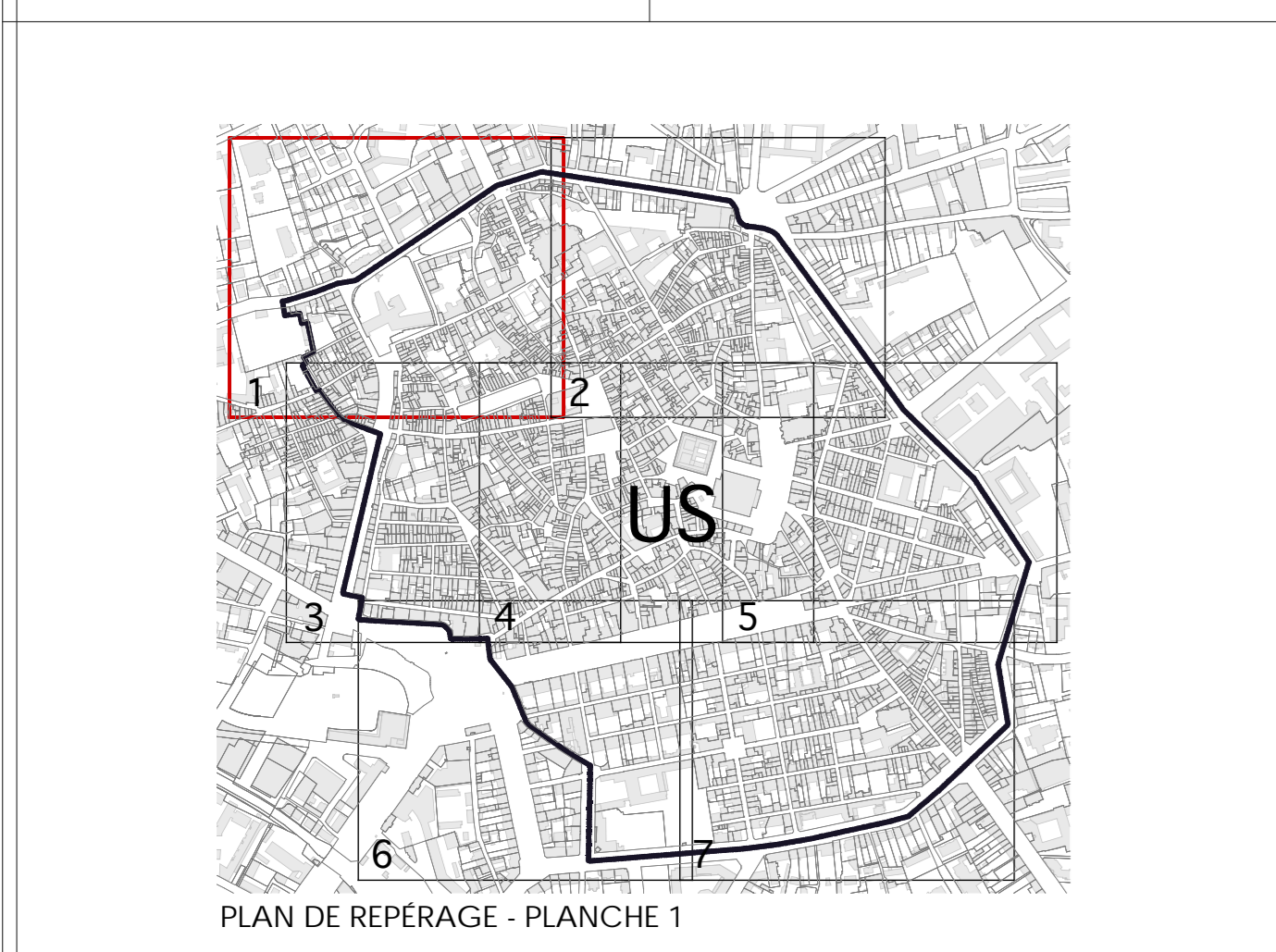
cf. Annexe du document graphique

## SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°1

DATE : JUIN 2012      ECHELLE : 1/500




WOOD & Associés  
Architectes du Patrimoine DRG  
10, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 11  
Fax : 04 91 58 11 12  
Email : wood@wood-associés.com


COOPARCH-R.U.  
Architecture Recherche Urbaine  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 11  
Fax : 04 91 58 11 12  
Email : cooparch@cooparch.fr

Rivière Morlon & A.  
Société d'avocats  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 11  
Fax : 04 91 58 11 12  
Email : riviere@rivieremorlon.com

Paul Pétel  
Architecte paysagiste  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 11  
Fax : 04 91 58 11 12  
Email : paul.petel@paulpetel.com



LÉGENDE	
	Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écretement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
	Emprise imposée de construction
	Emprise imposée de démolition-reconstruction
	Limite maximale de hauteur Rdc   R+1   R+2   R+3   R+4
	Alignement bâti
	Limite d'emprise en cœur d'îlot
	Linéaire de destination commerciale et artisanale
	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
	Emplacements réservés
	Passages piétons ou carrossables à conserver
	Ordonnances végétales à préserver Ordonnances végétales à créer
	Arbres isolés à préserver
	Perspectives à préserver
	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
	Fontaines à conserver



**SECTEUR SAUVEGARDE D'AIX-EN-PROVENCE**  
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

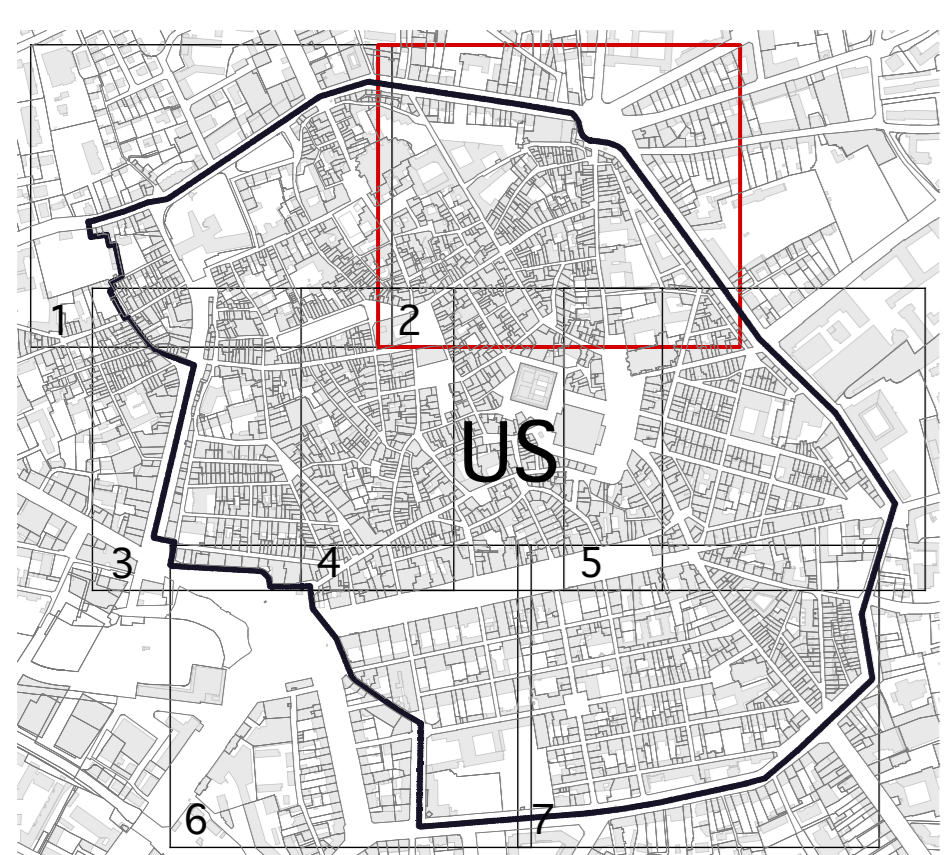
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
REGION PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°2

DATE : JUIN 2012

ECHELLE : 1/5000



PLAN DE REPERAGE - PLANCHE 2

<b>WOOD &amp; Associés</b> Architectes du Patrimoine O.P.S. 35, rue de la République 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 91 39 13 13 Fax : 04 91 39 13 14 Email : wood@wood-asso.fr	<b>COOPARCH-R.U.</b> Architecte Recherche Urbanisme Cité de la République 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 91 39 13 13 Fax : 04 91 39 13 14 Email : cooparch@cooparch.fr	<b>Rivière Morlan &amp; A.</b> Société d'architectes 10, rue de la République 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 91 39 13 13 Fax : 04 91 39 13 14 Email : riviere@rivieremorlan.com	<b>Paul Pétel</b> Architecte paysagiste 79, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 91 39 13 13 Fax : 04 91 39 13 14 Email : paul.petel@paulpetel.fr
--	--	---	--

LÉGENDE

- — — Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écretement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en cœur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver  
Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Perspectives à préserver
- Ordonnements à maintenir et à renforcer
- F Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

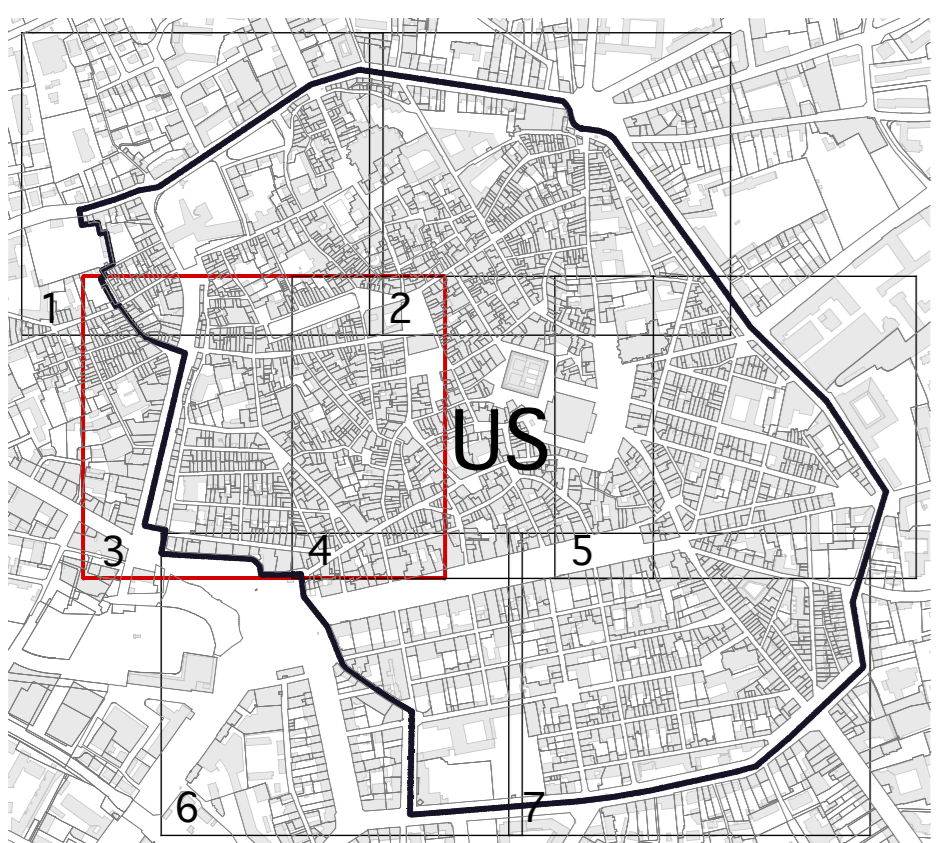
SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE  
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°3



DATE : JUIN 2012      ECHELLE : 1/500




PLAN DE REPERAGE - PLANCHE 3

WOOD & Associés  
Architectes du Patrimoine DPLG  
10, rue de la République  
48 000 Aix-en-Provence  
Tél : 04 91 33 12 33  
Fax : 04 91 33 12 34  
Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.  
Architecture Recherche Urbaine  
Château de Bellevue  
33, rue de Bellevue  
48 000 Aix-en-Provence  
Tél : 04 91 33 12 33  
Fax : 04 91 33 12 34  
Email : cooparch@cooparch.fr

Rivière Morlon & A.  
Société d'Avocats  
11, rue de Bellevue  
48 000 Aix-en-Provence  
Tél : 04 91 33 12 33  
Fax : 04 91 33 12 34  
Email : riviere@rivieremorlon.com

Paul Pétel  
Architecte paysagiste  
13, rue de Bellevue  
48 000 Aix-en-Provence  
Tél : 04 91 33 12 33  
Fax : 04 91 33 12 34  
Email : paul@paupeitel.com



### LÉGENDE

- — — — — Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitués d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- ● Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écreusement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ⋯ Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc | R+1 | R+2 | R+3 | R+4 Limite maximale de hauteur
- — — — — Alignement bâti
- ⋯ — — — — — Limite d'emprise en cœur d'îlot
- — — — — Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- Ⓜ 1 Emplacements réservés
- ◀▶▶▶▶▶ Passages piétons ou carrossables à conserver
- ● ● ● ● Ordonnances végétales à préserver  
● ● ● ● ● Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▬ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- Ⓧ Fontaines à conserver

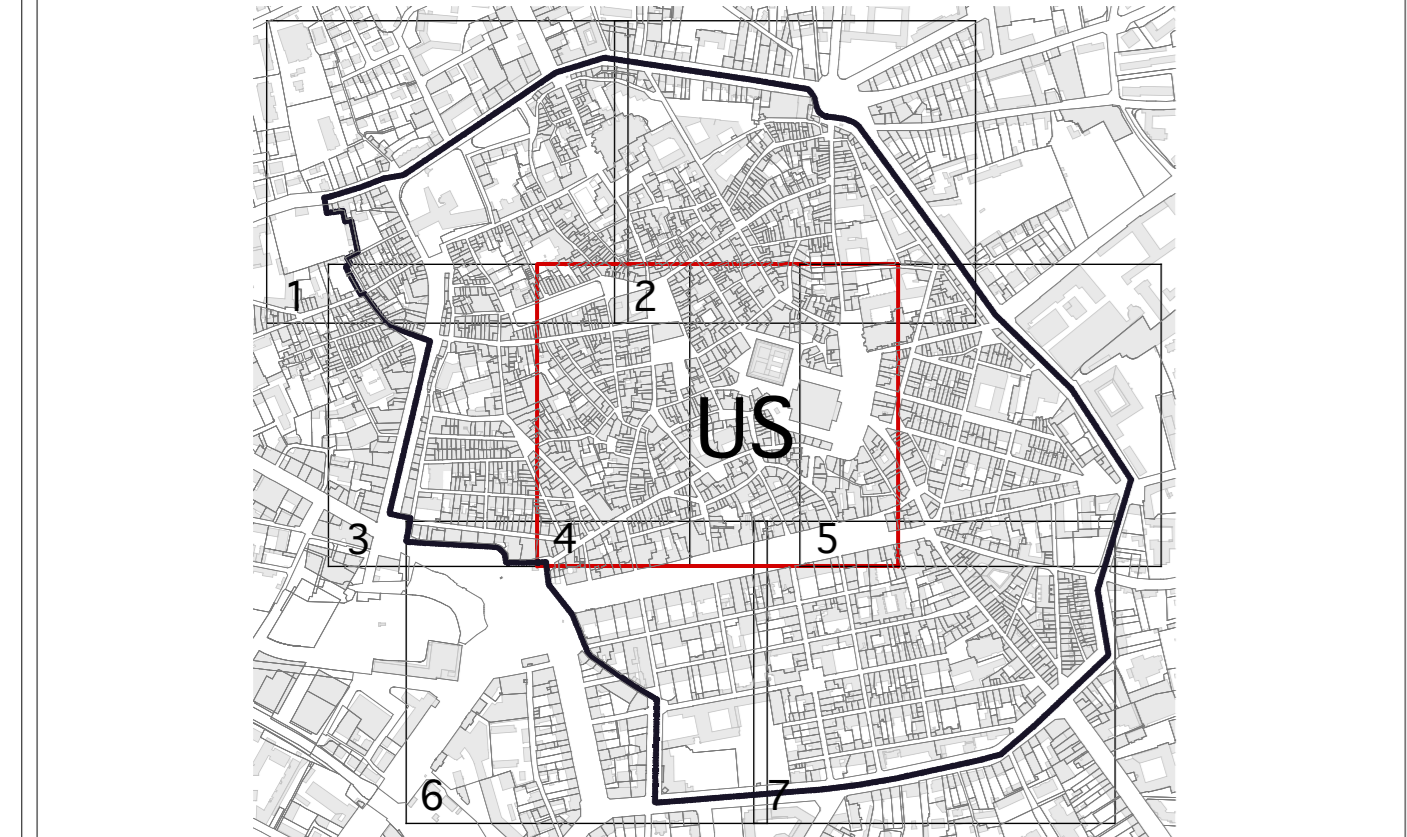
cf. Annexe du document graphique

### SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°4

DATE : JUIN 2012      ECHELLE : 1/500




WOOD & Associés  
Architectes du Patrimoine DRU  
13000 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 00  
Fax : 04 91 58 11 01  
Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.  
Architectes Recherche Littéraire  
13000 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 00  
Fax : 04 91 58 11 01  
Email : cooparch@cooparch-r.u.com

Rivière Morlon & A.  
Société d'Avocats  
13000 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 00  
Fax : 04 91 58 11 01  
Email : riviere@rivieremorlon.com

Paul Pétel  
Architecte Paysagiste  
13000 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 91 58 11 00  
Fax : 04 91 58 11 01  
Email : paul@paupeitel.com



### LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▩ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écreusement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ⊙ Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- - - Limite d'emprise en cœur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- ⊙ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- ⊙ Emplacements réservés
- ⊙ Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver  
● Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▨ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- ⊙ Fontaines à conserver

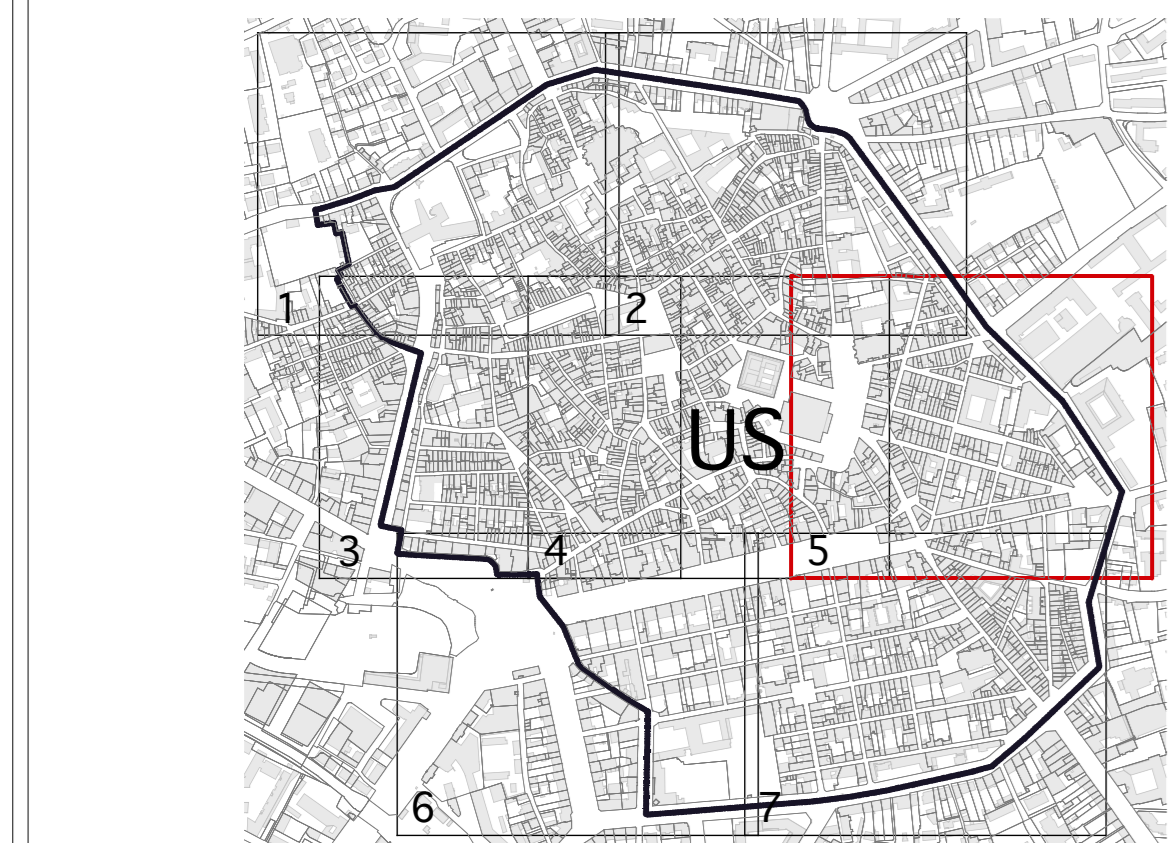
cf. Annexe du document graphique

### SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°5

DATE : JUIN 2012 ECHELLE : 1/500




PLAN DE REPERAGE - PLANCHE 5

WOOD & Associés  
Architectes du Patrimoine DRU  
30, rue de la République  
13001 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. 04 91 34 11 00  
Fax 04 91 34 11 01  
Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.  
Architecture Recherche Urbanisme  
10, rue de la République  
13001 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. 04 91 34 11 00  
Fax 04 91 34 11 01  
Email : cooparch@cooparch.com

Rivière Morlon & A.  
Société d'associés  
10, rue de la République  
13001 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. 04 91 34 11 00  
Fax 04 91 34 11 01  
Email : riviere@rivieremorlon.com


Paul Pétel  
Architecte paysagiste  
10, rue de la République  
13001 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. 04 91 34 11 00  
Fax 04 91 34 11 01  
Email : paulpetel@paulpetel.com



### LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▩ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▧ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écretement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T
- ..... Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- - - - - Limite d'emprise en cœur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓢ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- ① Emplacements réservés
- ◁○○○○○▷ Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver  
○●●●○ Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▲▲▲▲▲ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique



### SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°6

DATE : JUIN 2012      ECHELLE : 1/500

PLAN DE REPERAGE - PLANCHE 6

<b>WOOD &amp; Associés</b> Architectes du Patrimoine DPLG 20, rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 91 38 18 18 Email : wood@wood-associés.com	<b>COOPARCH-R.U.</b> Architecture Recherche Urbanisme 21, rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 91 38 18 18 Email : cooparch@cooparch.fr	<b>Rivière Morlon &amp; A.</b> Société d'Avocats 21, rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 91 38 18 18 Email : contact@rivieremorlon.com	<b>Paul Pétel</b> Architecte paysagiste 13, rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 91 38 18 18 Email : paul.petel@paulpetel.com
--	--	--	--

### LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▩ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitués d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écreusement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ..... Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en cœur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- Ⓜ Emplacements réservés
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F Fontaines à conserver

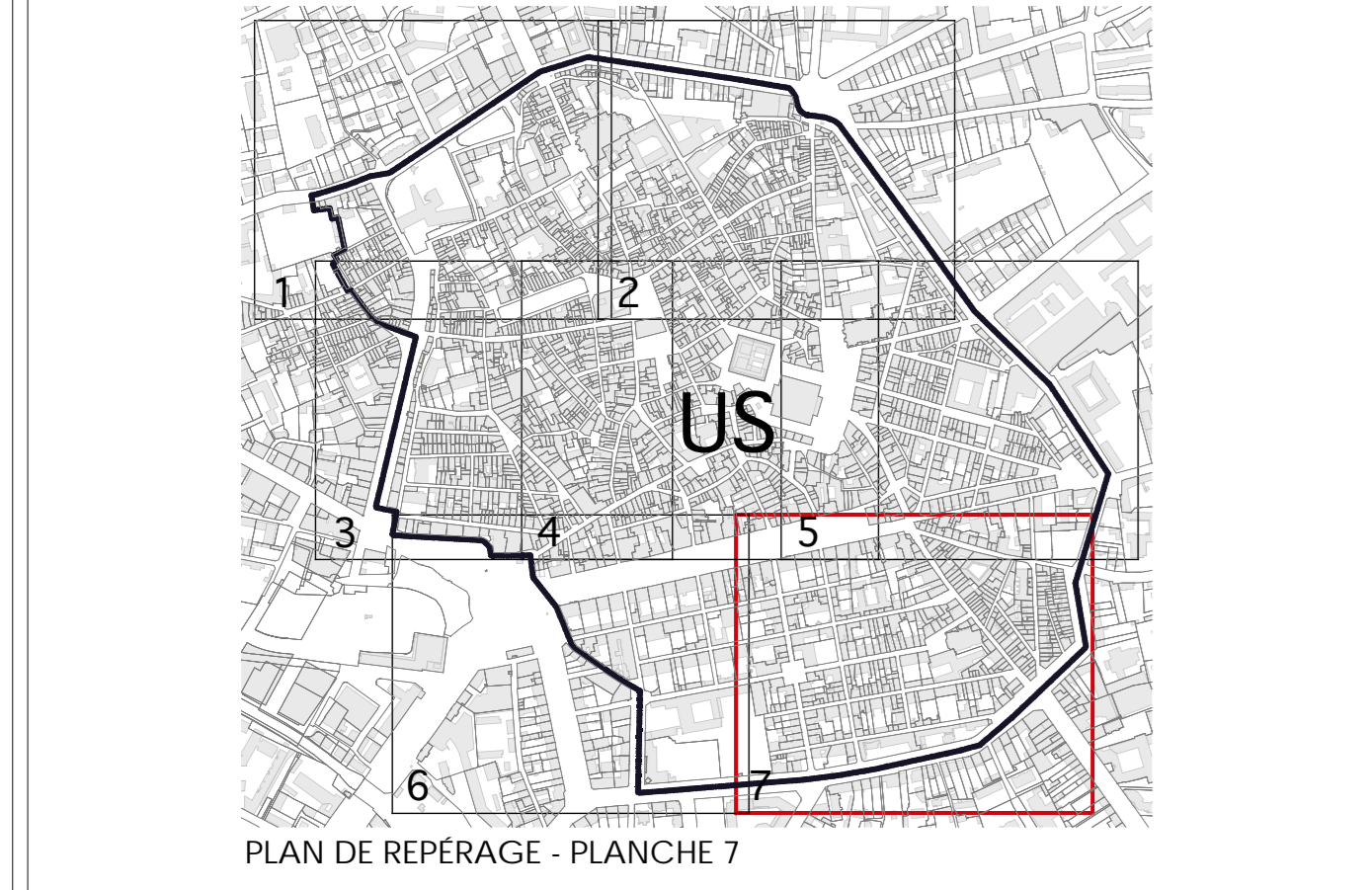
cf. Annexe du document graphique

### SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°7

DATE : JUIN 2012      ECHELLE : 1/500



WOOD & Associés  
Architectes du Patrimoine DRP  
10, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 91 27 18 18  
Fax : 04 91 27 18 19  
Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.  
Architecture Recherche Urbaine  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 91 27 18 18  
Fax : 04 91 27 18 19  
Email : cooparch@cooparch.fr

Rivière Morlon & A.  
Société d'associés  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 91 27 18 18  
Fax : 04 91 27 18 19  
Email : riviere@rivieremorlon.com

Paul Pétel  
Architecte paysagiste  
13, rue de la République  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 91 27 18 18  
Fax : 04 91 27 18 19  
Email : paul@paupeitel.com

